



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012241-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 28 Août 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté préfectoral modifiant l'article 8 de l'arrêté préfectoral n ° 2012233-0016 du 20 août 2012 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet.



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SOUS DIRECTION PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

**Modifiant l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2012233-0016 du 20 août 2012
prescrivant une enquête publique
sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue
d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons
sur le territoire de la commune du Poinçonnet**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande présentée le 18 juillet 2011 et complétée le 22 décembre 2012 par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet ;
- VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 juin 2012 ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges, rendue le 16 juillet 2012, désignant M. Gilles BOURROUX en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Danie BEAUVAIS, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU l'avis de la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juillet 2012 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 juillet 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012233-0016 du 20 août 2012 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet ;

CONSIDERANT le classement des activités de l'installation sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées : 2710-1a , 2710-2a, 2791-1, 2714-2, 2260-2b, 2711 et 2716, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté préfectoral n°2012233-0016 du 20 août 2012 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet ;

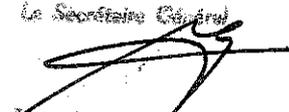
Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2012233-016 du 20 août 2012, il convient de lire le Maire de DEOLS au lieu du Maire de Diors .

ARTICLE 2:

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. Gilles BOURROUX commissaire-enquêteur, Mme Danie BEAUVAIS, commissaire enquêteur suppléant, les Maires des communes du Poinçonnet, de Châteauroux, de Déols et d'Etretchet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le PRÉFET,
et par délégation :
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD